



**CONSEIL MUNICIPAL
12 JUILLET 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOY AUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Marie-France MORANT
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÈS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline		X	Pouvoir à Emmanuelle CHALLAT
BONIFAIT	Séverine	X		
COUURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann	X		
BOGNER	Frédéric	X		
NABOULSI	Ludivine		X	
TARAUD	Benoît		X	
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry		X	Pouvoir à Myriam DRAPEAU
PESTOUR	Marie-Cécile		X	Pouvoir à Frédéric DUBOIS
DUBOIS	Frédéric	X		
TOTAL		21	6	

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

- Présentation de la collecte des biodéchets par CYCLAD.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Valérie JOLIVET a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons de santé et familiale. Madame Ludivine NABOULSI, la suivante sur la liste « Continuons ensemble », devrait refuser de la remplacer. A ce titre, il propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 097 « modification de la composition des commissions municipales ».

Le conseil municipal accepte le retrait de ce point.

**092. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De désigner Monsieur Yann MOINET comme secrétaire de séance.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**093. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2021.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS**094. APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES -
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de financement proposée par les services de l'État pour le versement de la subvention dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique dans les écoles élémentaires »,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe,
- Charge Monsieur le maire de signer tout document y afférent.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**095. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR
MILITAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire « Villes Décorées »,
- D'accepter le montant de l'adhésion fixée à 50,00 € pour la tranche 1000-5000 habitants,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

096. REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE N° 1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise des 39 concessions concernées par cette procédure ;
- Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

097. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Valérie JOLIVET de la liste « Continuons ensemble » à compter du 28 juin 2021,
Considérant que Madame Valérie JOLIVET était membre du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Complète la liste des membres du conseil d'administration du CCAS,
- Désigne Monsieur Jean-Jack AUBOYER, issu de la liste « Continuons ensemble » comme membre titulaire,
- Charge Monsieur le maire de transmettre ces données au Centre Communal d'Action Sociale,
- Charge Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

098. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES MARRONNIERS »

Vu la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Valérie JOLIVET de la liste « Continuons ensemble » à compter du 28 juin 2021,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Marronniers » en remplacement de Madame Valérie JOLIVET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Joël LALOYAUX, issu de la liste « Continuons ensemble », représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Marronniers ».
- Charge Monsieur le maire de transmettre ces données au conseil d'administration de l'EHPAD,
- Charge Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

099. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA VOIX DES ANIMAUX »

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « La Voix des Animaux »,
- Dit que les montants seront prélevés aux comptes :
 - * 6745 pour les subventions exceptionnelles,
- Dit que les associations ainsi subventionnées qui ne l'auraient pas encore fait sont tenues de fournir une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,
- Dit qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 30 septembre 2021, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 25
POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Marie-Cécile PESTOURS et Frédéric DUBOIS)

100. TARIFS OMAJE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) 2021-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés pour l'année scolaire 2021 et 2022 joints en annexe,
- Accepte que l'adhésion des familles à l'OMAJE soit portée à 20 euros pour l'année 2021-2022,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

101. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Aussi il est proposé l'ouverture des postes suivant :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 : fonction d'ATSEM
- Création d'un poste CDD Adjoint Administratif à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021 : remplacement agent secrétariat au service technique

Dans le même temps, il est proposé la fermeture des postes suivants :

- Suppression de deux postes d'adjoint Administratif à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021
- Suppression de trois postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve ces ouvertures de postes aux dates mentionnées,
- Approuve les suppressions de postes aux dates mentionnées,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

102. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification du montant plafond relatif au droit de préemption urbain,
- Charge le maire pour la durée de son mandat des délégations mentionnées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant,
- Charge Monsieur le maire de rendre compte au sein du conseil municipal de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations,
- En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2021-17 :

Le 05 mai 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°7 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Le 07 mai 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°8 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Le 14 mai 2021, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°9 du cimetière n°5, allée A pour un montant de 339,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n°2021-18 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 08 juin 2021, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 97 pour 165 m² située 16 rue du Petit Marais et appartenant à Madame TOURAILLE Véronique.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 14 pour 582 m² située 36 Avenue des Marronniers et appartenant aux Consorts NAVAUD.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 148 - 149p pour 4000 m² environ située rue de Virson et appartenant à Monsieur ANCELIN Serge.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP nos 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 198 - 199 - 200 - 201 - 206 - 207 - 208 pour 3355 m² située rue de Laquet et appartenant à la SCI PLAIRE INVESTISSEMENTS.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 22 pour 187 m² située 45 rue de la Rivière et appartenant à Monsieur PASTOR Patrick et Madame KINOO Myriam.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section A nos 352p et 819p (lot D) pour 484 m² située 100 rue de Frace et appartenant à Madame CHAGNEAU Martine veuve OLIVIER.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 22h52

Le secrétaire de séance

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**